



Véhicule de fonction

Par **Calou59**, le **11/03/2014** à **17:54**

Bonjour,
Je vous expose mon problème :
Mon employeur veut me reprendre le véhicule de fonction qu'il m'a affecté il y a 8 ans pour mon travail (il n'est pas contractuel, mais par contre, il apparaît bien en avantage en nature sur ma fiche de paie depuis le début).
En a t'il le droit ? Quels sont mes recours ?
Je ne suis pas là pour ennuyer mon employeur, mais simplement pour faire valoir mes droits.
En cas de restitution de mon véhicule, puis je demander une compensation financière ? Et de combien ?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Maître PERATOU Corinne**, le **12/03/2014** à **00:15**

Bonjour,
Vous disposez d'un véhicule de fonction, considéré comme un avantage en nature, déclaré et soumis au prélèvement de charges sociales.
Le bénéfice d'un véhicule de fonction peut être prévu par le contrat de travail, la convention collective applicable ou, encore, par un accord d'entreprise ou un usage. Il s'agit, dans tous les cas, d'un accessoire du salaire qui suit le même régime.
Ainsi, lorsque ce droit et cette obligation sont prévus par une convention ou un accord collectif, l'attribution du véhicule de fonction subit le même régime que les autres avantages conventionnels. Lorsqu'ils sont prévus par le contrat de travail, l'attribution du véhicule de fonction subit le même régime que les autres avantages contractuels.
De même, le contenu des droits et obligations du salarié et de l'employeur concernant le véhicule de fonction peut être défini soit par la convention ou l'accord collectif applicable dans l'entreprise, soit par le contrat de travail.
La suppression d'un véhicule de fonction nécessite une modification du contrat de travail, que le salarié est en droit de refuser. (Cass. soc. 14 juin 2007, n° 06-40877).
De plus, cette suppression est considérée comme une sanction pécuniaire et doit conduire à une revalorisation salariale si un accord est trouvé.

rn rn Bien cordialement rn rn Me Peratou

Par **Calou59**, le **12/03/2014** à **13:24**

Bonjour Me Peratou, rn rn Merci beaucoup pour vos informations. rn Sans abuser de votre temps, j'aurais encore une question : rn Comment estimer ma perte de salaire (en sachant que mon avantage en nature est de 127 euros), et qu'en mettant bout à bout l'achat du véhicule (de même catégorie, ou inférieur) l'assurance, le carburant et l'entretien, je suis à des années lumières de mes 127 euros ! Ais-je le droit de réclamer plus ? Et de quel est le mode de calcul ? rn Merci d'avance

Par **moisse**, le **12/03/2014** à **16:40**

Bonjour, rn Ici et là vous trouverez sur le net le mode de calcul de l'avantage en nature, ainsi qu'une approximation du revenu réel selon le kilométrage personnel. rn Ainsi : rn <http://ageahautesavoie.unblog.fr/cout-reel-et-avantages-dune-voiture-de-fonction-pour-le-salaire/> rn Le calcul date un peu, mais vous pouvez dans le corps de l'article charger un fichier EXCEL, c'est mieux que rien.

Par **Calou59**, le **12/03/2014** à **17:37**

Bonjour Moisse rn rn Merci pour votre aide. rn L'équivalent en salaire est 4,5 > à l'avantage en nature ! rn Est-ce que mon employeur est dans l'obligation de me donner cette somme tous les mois, ou peut-il refuser ? rn rn Merci d'avance.

Par **moisse**, le **12/03/2014** à **22:22**

Bonsoir, rn Votre calcul paraît un peu optimiste, mais quoiqu'il en soit l'écart est indiscutable, et votre avantage en nature actuel sous-estimé encore que j'ignore la classe de votre véhicule, sa puissance, son standing et donc son coût de possession. rn Votre employeur va certainement refuser et il va falloir négocier pied à pied pour traduire la compensation en augmentation permanente.

Par **Calou59**, le **13/03/2014** à **16:17**

Bonjour Moisse, rn rn Merci encore de prendre de votre temps pour me répondre. rn Pour information, mon véhicule de fonction est une Peugeot 308 milieu de gamme, 6 cv fiscaux. rn D'après vous, quel serait le montant mensuel à réclamer ? rn rn Merci encore pour votre aide

Par **moisse**, le **13/03/2014** à **18:03**

A la limite pourquoi ne pas réclamer à hauteur du financement actuel que propose Peugeot sur 3/4 ans entretien compris, diminué de la valeur ARGUS du véhicule à la sortie du crédit; mais augmenté de l'assurance et du carburant.
Autre possibilité : se baser sur le bareme kilométrique fiscal qui propose un cout kilométrique à multiplier selon votre kilométrage privé mensuel, au taux du kilométrage annuel.
En général une voiture de fonction est attribuée aux salariés qui parcourent plus de kilomètres professionnels que privés.
Que va-t-il se passer pour les déplacements professionnels ?

Par **Calou59**, le **13/03/2014** à **19:11**

Merci encore de votre attention.
Mes déplacements professionnels seront remboursés 0,50€/km, mais mon poste serait un peu plus sédentarisé.
A titre privé, je parcours environ 10000km/an.
Vos méthodes de calcul semble un peu plus en corrélation avec ce que je souhaiterais obtenir.
La première serait plus avantageuse que la seconde, mais bon, une moyenne des deux méthodes me satisferait déjà !
Par contre, une dernière question, mon employeur m'a déjà coupé ma carte GR (pour mettre du gasoil) et ce depuis une semaine sans me demander mon avis ! Je vis donc sur mes quelques kilomètres de réserve pour aller travailler. ! Que dois faire lorsque je n'aurais plus de carburant ! En mettre moi même, laisser le véhicule là ou il tombera en panne. Je ne veux pas être dans l'illégalité, puisque j'ai signé une charte avec mon employeur sur le respect et l'entretien du véhicule que l'on m'a alloué.
Merci d'avance pour votre réponse.

Par **moisse**, le **13/03/2014** à **20:06**

Bonsoir
Vous pouvez aviser l'employeur que tant que l'avenant n'est pas signé, vous disposez toujours du véhicule de fonction.
S'il tombe en panne de carburant, il devra assumer le dépannage et vos frais de taxi.
Et je l'aviserai que je n'ai pas l'intention d'acheter un véhicule d'un standing suffisant pour me permettre des déplacements professionnels.
Il devra donc mettre à ma disposition un moyen de transport ou organiser mes déplacements, mais en aucun cas compter sur mon véhicule personnel.

Par **Calou59**, le **13/03/2014** à **20:30**

Bonsoir Moisse,
Merci beaucoup pour tous vos conseils.
Je reviendrais vers vous, si vous me le permettez, dès que j'aurais plus d'informations.
Merci encore.

Par **Calou59**, le **17/03/2014** à **18:10**

Bonsoir,rnrnJe reviens vers vous pour vous confirmer, le fait que mon employeur a bien arrêté ma carte GR Total pour mettre du carburant(et ce sans préavis)j'en veux pour preuve que je suis allé mettre du carburant ce vendredi 14 mars, (malgré mes précautions, j'avais demandé à la caissière de tester ma carte vant de prendre du carburant, mais comme cette dernière n'indiquée rien de spécial, j'ai tenté le coup, mais c'est au moment de l'encaissement que l'employée me dit : carte refusée - paiement interdit - confiscation de la carte ! rnJe peux vous dire qu' à cet instant, j'ai eu l' impression d'être un voleur ! Vis a vis de la caissière et des clients qui me suivaient.....rnJe n'ai eu d'autre alternative que de payer avecrnrnmes deniers personnels. J'ai demander une facture pour me faire rembourser, et j'ai envoyé un mail le samedi matin à ma Direction en y relatant ma mésanture, (dont elle en est l'instigatrice), mais cette missive est restée lettre morte.rnJ'ai l'impression que l'on ne porte aucune considération à mes propos !rnJe me sens humilié.rnComment dois-je pratiquer ?rnDois-je contacter les prud'hommes

Par **moisse**, le **18/03/2014** à **09:12**

Bonjour,rnOn ne contacte pas les prudhommes, on saisit cette juridiction.rnSi vous êtes combattif, c'est ce qu'il faut faire, qui plus est en formation de référé dans le but:rn* d'obtenir un véhicule de fonction tant qu'aucune compensation n'est mise en placern* d'obtenir le remboursement de vos frais, liste à établir très exactement (kilomètres, notes...).rnVous demandez qu'une astreinte soit prononcée, genre valeur de location journalière d'un véhicule comparable carburant compris, et que le juge se réserve le droit de liquider cette astreinte.

Par **Calou59**, le **18/03/2014** à **17:19**

Bonjour Moisse,rnrnMerci pour pour votre réponse.rnEffectivement, je suis combattif, et j'ai nullement l'intention, de me laisser faire.rnCe qui est frustrant, c'est de ne pas avoir de réponse de la part de son employeur. A ce jour, je possède toujours mon véhicule de fonction, mais il m'a privé de ma carte pour le carburant. Donc mes déplacements sont ajournés, d'autant plus qu'il n' y a pas de dialogue, et que je ne sais pas ou il veut en venir. (enfin, si je m'en doute, c'est me reprendre mon véhicule sans compensation). Donc à l'heure actuel je suis dans l'impasse. Mais je pense que s'il était dans ses droits, il m'aurait déjà invité à rendre le véhicule.

Par **moisse**, le **18/03/2014** à **18:02**

Bonsoir,rnSi vous avez toujours votre véhicule, présentez lui les notes de carburant en lui demandant d'ouvrir un compte ou de faire des avances sur frais.

Par **Calou59**, le **18/03/2014** à **19:34**

Bonsoir Moisse,rnrnVous avez raison, je vais de lui demander de me faire une avance sur

frais.rnJ'ai une question à vous poser : un e-mail, une conversation téléphonique sont-ils recevables devant les prud'hommes (comme je n'ai pas de réponse à mes mails, je me les envoie chez moi pour garder une trace), j'ai aussi conservé la communication téléphonique que mon employeur m' a laissé sur mon répondeur pendant mes vacances et dans laquelle il me dit vouloir me reprendre mon véhicule sans sommation et qu'il m'a déjà, de ce fait coupé ma carte de carburant, (ce qui s'averra vrai, voir mon message du 17 mars qui relate les faits)rnEncore merci de prêter autant d' attention à mes messages.

Par **moisse**, le **19/03/2014** à **08:40**

Bonsoir,rnEn matière civile, seules les preuves obtenues loyalement sont recevables. C'est le cas avec votre messagerie, ou le message vocal déposé sur votre répondeur par cet employeur.rnMais pour l'heure, vous disposez encore du véhicule de fonction, et ne pouvez donc exposer une future entorse aux obligations de l'employeur.

Par **Calou59**, le **19/03/2014** à **15:21**

Bonjour Moisse,rnMerci pour vos réponses constructives.rnJ'ai envoyé ce matin un e-mail pour demander une avance sur frais, mais comme pour mon précédant mail, j'attends toujours une réponse.....rnJe souhaiterais une solution pacifiste..... rnSi vous me le permettez, je reviendrais vers vous dès que j'aurais des informations.rnMerci encore.

Par **Calou59**, le **24/03/2014** à **20:21**

Bonsoir Moisse,rnrnJe reviens vers vous, pour avoir une confirmation, après plusieurs relances auprès de ma hiérarchie, mon supérieur a dénié ce jour, me communiquer quelques infos, les ressources humaines sont à la recherche de mon contrat ! rnIl m'a a expliqué qu'il doit s'assurer du contenu (à savoir si le terme " mise à disposition d'un véhicule de fonction fait bien parti de mon contrat").rnComme je vous l'ai dit plus haut dans mes messages précédents, il n'est pas stipulé dans mon contrat que la société mets à ma disposition un véhicule de fonction, mais que les frais engagés pour la société seront remboursés !rnPar contre, depuis 8 ans j'ai bien sur ma fiche de paie un avantage en nature.rnMon supérieur me soutient que seul le contrat fait foi, et non la fiche paie, et que par conséquent il pourra me reprendre mon véhicule (il a d'ailleurs la pression du gestionnaire du parc automobile qui souhaite que je restitue le véhicule au plus vite)rnMerci d'avance de votre réponse.

Par **moisse**, le **25/03/2014** à **08:55**

Bonjour,rnDites-lui que dès la reprise du véhicule il aura à soutenir cette opinion devant la formation de référé du conseil des prudhommes, ce qui lui coutera en sus ses frais d'avocat et une astreinte.

Par **Calou59**, le **25/03/2014** à **17:45**

Bonjour Moisse, rn rn rn Merci pour votre réponse. rn En fait, à aujourd'hui, je ne suis toujours pas plus avancé qu'il y a 3 semaines ! Hormis le fait que je possède encore mon véhicule de fonction et que le carburant est maintenant à ma charge (en attendant le remboursement par note de frais que j'établis, comme vous me l'avez suggéré, mais dont le délai est d'environ deux mois pour le paiement), autant vous dire que je limite mes déplacements. rn En cet fin d'après-midi, mon supérieur hiérarchique m'a dit qu'il ne retrouvait pas mon contrat de travail ! En cas de demande de sa part dois-je lui faire une copie du mien ? rn Encore une autre question, comme véhicule de fonction, je n'ai eu que des véhicules de seconde, voir troisième ou quatrième main, quand tous mes autres collègues (qui n'ont pas la même fonction que moi, mais le même avantage en nature sur leur fiche de paie) ont toujours bénéficié de véhicule neuf ! Est ce discriminatoire ? rn rn rn Merci Moisse du temps que vous consacrez à me répondre.

Par **moisse**, le **25/03/2014** à **18:04**

Bonjour, rn [citation] En cas de demande de sa part dois-je lui faire une copie du mien ? [/citation] rn Vous non plus ne le trouvez pas. Il sera toujours temps de mieux le chercher si besoin est ultérieurement. rn [citation] Est ce discriminatoire ? rn [/citation] rn Ce n'est pas gagné car les fonctions sont différentes. rn Je suppose que les véhicules qui vous sont attribués ont déjà été utilisés par des collègues mieux dotés. rn Mais si vous avez des contacts clientèle justement effectués à l'aide dudit véhicule, la discrimination peut prospérer.

Par **Calou59**, le **25/03/2014** à **19:02**

En fait ce sont exactement les mêmes véhicules, avec les mêmes options. rn Je vais comme mes collègues sur le "terrain", sauf, que ce n'est pas pour les mêmes raisons, mais nous visitons les mêmes clients (nous sommes également du même niveau hiérarchique) rn Par contre, pour moi, ma hiérarchie m'a toujours fait comprendre que c'était un privilège que l'on m'accordé, et que je pouvais pas prétendre à un véhicule neuf (mon dernier véhicule en date, on me l'a attribué avec 2 ans et 50000kms, l'avant dernier, 2 ans et 60000kms, etc...), ce qui m'a toujours étonné c'est que j'avais la même retenu en avantage en nature que les autres, qui roulaient dans du neuf. rn Merci encore Moisse.

Par **Lili2174**, le **26/06/2016** à **17:56**

Bonjour, rn Je bénéficie depuis plus de 2 ans d'un véhicule de fonction au sein de la même entreprise. De nouveaux accords ont été signés en 2015 et font état de la mise à disposition de véhicule de service pour tous les nouveaux embauchés dès 2016. Or, j'ai signé mon CDI le 01/01/2016, qui mentionnait donc la mise à disposition d'un véhicule de service. Cependant, j'ai continué à bénéficier de mon ancien véhicule (5places) et de la mention "avantage en

nature" sur mon bulletin de salaire depuis 6 mois. L'employeur peut il me retirer cet avantage aujourd'hui ?
Merci d'avance pour votre réponse

Par **morobar**, le **26/06/2016 à 19:41**

Bonsoir,
Bizarre bizarre votre exposé;
[citation]depuis plus de 2 ans[/citation]
Et: [citation]
j'ai signé mon CDI le 01/01/2016[/citation]
Cela ne permet pas de répondre à vos questions puisqu'il est question d'un accord d'entreprise applicable à la même date du 01/01/2016

Par **Lili2174**, le **26/06/2016 à 20:33**

Bonsoir,
Je suis dans l'entreprise (en CDD d'abord) depuis 2014 et avec mise à disposition d'un véhicule 5 places. Les accords d'entreprise ont été modifiés courant 2015 et la signature de mon nouveau contrat CDI fait mention d'un véhicule de service et non plus de fonction. Or depuis début 2016 j'ai continué d'utiliser ce véhicule 5 places avec avantage en nature chaque mois. L'entreprise a-t-elle le droit de récupérer ce véhicule de fonction ? Et de me retirer l'avantage en nature ? N'est-ce pas une modification de la structure de ma rémunération ?

Par **morobar**, le **30/06/2016 à 08:03**

Bonjour,
Effectivement si vous avez bénéficié d'un tel véhicule avec établissement d'un avantage en nature, l'entreprise ne peut modifier vos conditions sans votre accord.
Il n'est pas d'usage d'indiquer dans le contrat de travail le bénéfice d'un véhicule de service, cela n'a pas de sens puisque tous les salariés peuvent être amenés à utiliser un véhicule de l'entreprise.
On peut par contre limiter l'usage d'un véhicule de fonction, ou établir une participation du salarié aux trajets extra-professionnels.

Par **BOBGRIME**, le **03/10/2019 à 12:09**

Je vous sollicite pour un conseil juridique sur ma situation dans une collectivité territoriale où j'occupe un poste de directeur du développement durable en tant que contractuel de la fonction publique territoriale et dans le cadre de mes missions je bénéficie d'un véhicule de service avec remisage à domicile.
J'ai un courrier qui m'a été remis lors de la remise dudit véhicule avec son utilisation pour mes déplacements professionnels et personnels et constitue de ce fait un avantage en nature déclaré sur mes bulletins de salaire.
Au mois de juin, ma hiérarchie m'informe de la suppression de la direction que j'occupe et de mon reclassement en tant que chef de projet, et me demande la restitution du véhicule sans compensation financière à la hauteur du préjudice subi.
Je refuse l'injonction unilatérale du retrait de cet avantage en nature (envoi de courrier AR). Cette semaine il m'informe de la suppression de la carte essence et je compte lui présenter toutes les factures en lien avec l'utilisation du véhicule si je paie l'essence et l'entretien du véhicule avec mes deniers personnels.
Pensez-vous que j'ai oublié quelques choses ? Quel conseil vous me donnerez pour la suite. Effectivement j'ai pris

un avocat en prevision de mon licenciement futur pour motif de reorganisation pour contester cette decision au trubinal administratif ou prud'homme.rnrnSur ce dernier point quelles sont mes chances?

Par **morobar**, le **03/10/2019** à **16:05**

Bonjour,rnrnDans le domaine privé le refus que vous opposez à ce qui est effectivement une modification de vos conditions contractuelles (poste et véhicule) débouche:rnrn* sur l'abandon par l'employeur de son projet de réformernrn* le maintien du projet avec à la clef un licenciement de nature économique?.rnrnLa nature économique de ce licenciement devra être justifiée, qu'elle soit structurelle ou conjoncturelle.rnrnPar contre je ne peux m'avancer sur les contrats relevant de la fonction publique territoriale.

Par **BOBGRIME**, le **04/10/2019** à **11:26**

* le maintien du projet avec à la clef un licenciement de nature économique?.rnrnL'employeur, par le biai de son DGS souhaite faire un licenciement pour motif de reorganisation dans l'interet de la collectivite. Avec à la clé, une proposition de reclassement sur un poste de chef de projet (une mise au placard en attendant la fin de mon contrat).rnrnJ'ai décliné l'offre et je compte contester les fondements du licenciement.rnrnVous pensez que j'ai des chances de l'emporter?

Par **morobar**, le **04/10/2019** à **16:51**

Hélas je n'en ai aucune idée.rnrn[quote]rnrnune mise au placard en attendant la fin de mon contratrn[/quote]rnC'est incompatible avec:rnrn[quote]rn les fondements du licenciement.rnrnrn[/quote]rnS'il s'agit d'une fin de contrat, il n'y a pas de licenciement.

Par **BOBGRIME**, le **04/10/2019** à **17:02**

Ce n'est pas une fin de contrat mais un licenciement et une proposition de reclassement sur un poste de chef de projet pour m'éjecter du comité de direction et me pousser au départ pour libérer un poste de cadre et récupérer le véhicule de fonction.rnJe suis combatif, je refuse de me laisser faire et je compte faire valoir mes droits.

Par **morobar**, le **04/10/2019** à **17:23**

ALors je résume vos derniers propos.rnrnL'employeur passe outre votre refus, procède à votre licenciement et dans l'attente des différents délais vous met au placard ?rnrnS'il parvient à

justifier le changement structurel, vousd aurez du mal à faire valoir vos droits.rnrnMais je ne maitrise pas trop un dépôt de conclusions devant le T.A. ou le terme de mémoire...

Par **BOBGRIME**, le **04/10/2019** à **18:49**

Le licenciement n'est pas encore prononcé mais la procédure est lancée depuis le mois juin 2019 date à laquelle on m'a reçu en entretien préalable au licenciement.rnrnMais en attendant ils veulent que je rende le véhicule qui est un avantage en nature. A défaut d'arriver à leur fin ils viennent de faire opposition sur la carte essence qui m'avait été octroyé dans l'exercice de mes missions. rnrnDonc je compte leur présenter pour remboursement les frais que j'aurais à engager sur ce véhicule.rn

Par **morobar**, le **05/10/2019** à **16:54**

C'est là que résident les différences avec le secteur privé.rnrnLa notification du licenciement ne peut être valablement établie plus d'un mois après l'entretien.rnrnEn outre effectivement les conditions de rémunération, dont l'avantage en nature est un item, ne peut être supprimé tant que le salarié demeure inscrit dans les effectifs.rnrnIl faudra ajouter ces frais d'essence aux autres D.I. dont vous réclamerez le paiement.

Par **BOBGRIME**, le **05/10/2019** à **17:27**

Merci pour votre temps. rnLa réponse me permettra d'aborder cette période avec sérénité.rn

Par **Agent**, le **18/11/2020** à **12:24**

Bonjour,rnje suis agent de service au sein d'une société de nettoyage et je m'occupe de locaux poubelles de plusieurs résidences.rnJe parcours chaque jour environ 120km avec ma voiture personnelle. J'ai débuté ce travail le 6 août et on m'a promis dès le début qu'on allait me passer une voiture de fonction au bout de 2 mois d'essai, soit le 6 octobre, mais à l'heure actuelle (18 novembre) cette voiture ne m'a jamais été attribué et apres plusieurs tentatives orales avec la secrétaire, on m'a fait comprendre que je n'aurai pas de voiture en 2020 et qu'il faudra attendre l'année prochaine.rnComment dois-je m'y prendre? Quels sont mes droits?rnMerci d'avance pour le temps que vous accorderez à mon message.

Par **Zénas Nomikos**, le **18/11/2020** à **12:50**

Bonjour,rnrnrnje n'y connais rien. Par contre, je vous propose de prendre attache avec un syndicaliste ou un délégué du personnel de votre entreprise. Il y aurait aussi peut-être à

rechercher du côté de l'inspection du travail.rnrnrnrnBon courage et cordialement.

Par **Visiteur**, le **19/11/2020** à **12:27**

BonjourrnrnrnLa première chose à préciser, c'est ce qu'indique votre contrat de travail vis à vis de la mise à disposition d'un véhicule de SERVICE ou de FONCTION...?rnrnrnSvp, Merci